

11, rue du Château
L-6922 BERG



Tél.: 28 13 73
Fax: 28 13 73 211
E-mail: secretariat@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 08.11.2019

Date de la convocation des conseillers : 30.10.2019

Date de publication de la séance : 30.10.2019

Présents : MM. Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Reinhold Dahlem, échevins

Mmes et MM. Marc Bosseler, Frank Bourgnon, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Christopher Lilyblad, Jean-Pierre Meisch, Sylvette Schmit-Weigel, conseillers

Absents excusés: Jules Sauer, conseiller

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 08

Modification du règlement communal pour l'obtention d'une prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures.
--

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 26 mai 2017, point de l'ordre du jour n° 11, portant modification du règlement communal pour l'obtention d'une prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'adapter la terminologie reprise aux articles 1 et 5 du règlement dont question, à la situation actuelle;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de modifier l'article 2.3. du règlement dont question, ceci afin de faciliter son application;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide, avec huit (8) voix pour et deux (2) voix contre, de modifier le règlement communal pour l'obtention d'une prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures, comme suit **(modifications en rouge)**:

Règlement communal
pour l'obtention d'une prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures

Art. 1^{er}. - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'allouer des primes d'encouragement pour la réussite d'études de **l'enseignement secondaire classique, secondaire général** et supérieur.

Art. 2. – Bénéficiaires de la prime d'encouragement

1. Pourront bénéficier de la prime d'encouragement, les élèves/étudiant(e)s ayant leur domicile dans la commune de Betzdorf et y résidant depuis le 1^{er} septembre de l'année du calendrier écoulée. La preuve de la résidence habituelle est constatée par les services de l'Administration Communale.

2. Les demandes d'une prime d'encouragement sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins pour une date à fixer par lui. A cet effet, un formulaire spécial est mis à la disposition des intéressés. Ils y joindront les pièces justificatives requises. La liquidation de la prime d'encouragement ne se fera qu'après remise des certificats ou d'autres pièces officielles attestant que les conditions de l'octroi de la prime sont remplies.

3. **Les demandes d'une prime d'encouragement qui sont introduites après la date d'échéance fixée par le collège échevinal (article 2.2) et avant le 31 décembre de l'année en cours (année N) sont traitées lors de la prochaine remise (année N+1). Les demandes introduites après le 31 décembre de l'année en cours (année N) ne sont plus recevables.** En cas d'envoi postal, le cachet de la poste fait foi.

Les pièces justificatives qui ne sont pas disponibles endéans le délai fixé, sont à envoyer au plus tard dix jours ouvrables avant la date de la remise officielle.

4. Les subsides non retirés lors de la remise officielle organisée par l'Administration Communale pourront être enlevés au cours du mois de février suivant la remise dans les locaux de l'Administration Communale à Berg. A défaut, le subside sera viré au cours du mois d'avril de l'année suivant la remise sur un compte bancaire à indiquer par l'élève/l'étudiant(e).

Art. 3. – Dispositions en cas de fraude

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, non-conformes etc., le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées dans un délai fixé par le collège des bourgmestre et échevins. Le fraudeur perdra en outre tout droit à un subside ultérieur.

Art. 4. – Conditions d'octroi d'une prime d'encouragement

1. Une prime d'encouragement pour élèves resp. étudiant(e)s méritants de l'enseignement secondaire classique, secondaire général et supérieur est accordée si les études sont poursuivies soit au Grand-Duché de Luxembourg (dans un établissement d'études secondaires et/ou universitaires dispensant un enseignement reconnu par le Ministère ayant dans ces attributions l'enseignement secondaire et supérieur) soit à l'étranger (dans un établissement d'études secondaires et/ou universitaires dont les diplômes sont reconnus par le Ministère ayant dans ces attributions l'enseignement secondaire et supérieur).

2. Aucune prime d'encouragement n'est allouée à la fin de l'année scolaire à un(e) élève, étudiant(e) ayant subi un échec ou ayant opté pour une classe du même niveau.

3. Les subsides seront accordés par le collège des bourgmestre et échevins.

Art. 5. – Modalités de la répartition et montant de la prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures

1. Pour chaque élève de l'enseignement secondaire et secondaire-technique répondant aux critères repris ci-avant et ayant présenté sa demande pour l'allocation de la prime d'encouragement, le tableau ci-dessous est applicable:

Enseignement Voie d'orientation			Ecole européenne	Ecole française	Internati onal School	St. Georges School	Montant prime d'encouragement
septième			S1	6e	Grade 6	Grade 7	25.-€
sixième			S2	5e	Grade 7	Grade 8	50.-€
cinquième			S3	4e	Grade 8	Grade 9	75.-€
Secondaire général/ classique	DT	DAP/CCP					
quatrième	1ere année	1ere année	S4	3e	Grade 9	Grade 10	100.-€
troisième	2e année	2e année	S5	Seconde	Grade 10	Grade 11	125.-€
deuxième	3e année	3e année	S6	Première	Grade 11	Grade 12	150.-€ resp. 200.-€ (*)
première	4e année		S7	Terminale	Grade 12	Grade 13	175.-€ resp. 200.-€ (*)

* La prime d'encouragement de 200 € ne peut être allouée qu'une seule fois en cas d'obtention d'un diplôme de fin d'études.

2.a. Pour les étudiants(e) suivant des « études supérieures » à savoir des études post-secondaires, universitaires ou non-universitaires en cycles.

Etudes supérieures – enseignement organisé en cycles
Cycle (*)

(*) sanctionné par un diplôme – 250 € par année de durée officielle.

2.b. Pour les étudiants suivant des formations menant au BTS (Brevet de Technicien Supérieur), qui durent en principe 2 ans.

Etudes supérieures – BTS

sanctionné par un diplôme – 500 € après obtention du brevet.

3. Pour les étudiant(e)s suivant des « études supérieures » selon le procès de Bologna, l'allocation de la prime ne se fera qu'après l'achèvement des études supérieures. (Bachelor ou Master)

Enseignement supérieur organisé par le procès Bologna *				Doctorat**	
Bachelor		Master			
	6 semestres / 180 ECTS		2 semestres / 60 ECTS		Doctorat
	7 semestres / 210 ECTS		3 semestres / 90 ECTS		
	8 semestres / 240 ECTS		4 semestres / 120 ECTS		

*125 € par semestre officiel

**En cas d'obtention d'un doctorat une prime unique de 500 € est accordée au méritant.

Art. 5 p. 2-3 : Les primes d'encouragement déjà accordées par la commune de Betzdorf durant les dernières années pour un diplôme de « Bachelor » ou « Master » ou pour un cycle sont décomptées de la prime allouée à l'achèvement du diplôme en question.

Art. 6. – Enseignement spécial

Les élèves suivant un enseignement spécial (p. ex. Éducation différenciée), dont la réussite des années scolaires est ou non sanctionnée par un certificat/diplôme, ont également droit à une prime d'encouragement. La prime dépend de l'âge de l'étudiant au 1er septembre de l'année précédant la demande et conformément au tableau suivant:

Enseignement spécial	
Âge	Prime d'encouragement
12 ans	25 €
13 ans	50 €
14 ans	75 €
15 ans	100 €
16 ans	125 €
17 ans	150 €
18 ans	200 €

Art. 7. – Cumul avec d'autres primes d'encouragement

Les primes d'encouragement accordées par la commune de Betzdorf peuvent être cumulées avec d'autres primes accordées par l'Etat ou institutions privées, mais ils sont non-cumulables avec des primes identiques ou analogues accordés par une autre commune.

Art. 8. - Disposition finale

Le présent règlement annule et remplace la délibération du conseil communal du 26 mai 2017.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 15 novembre 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,